



Carte de localisation
Aire de pique-nique Old Chelsea
Zone d'étude

Sans échelle

20 mars 2013

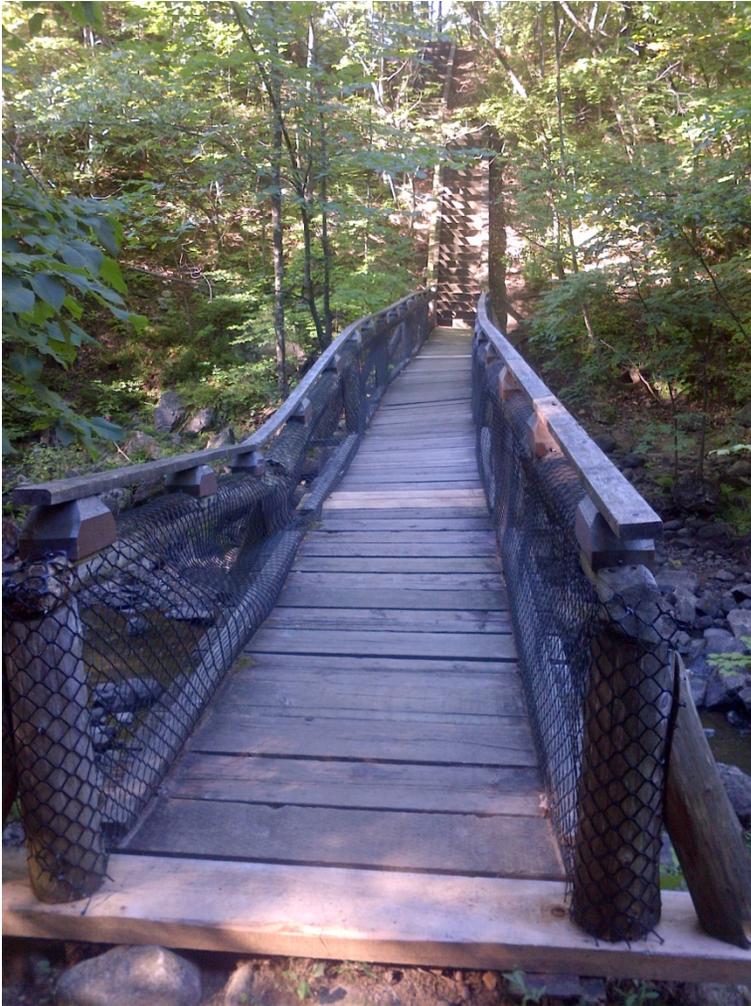
Limite de la zone d'étude



30 Oct 2013

Old Chelsea Picnic Area (Kingsmere) Bridge condition – For Dis-assembly Contract

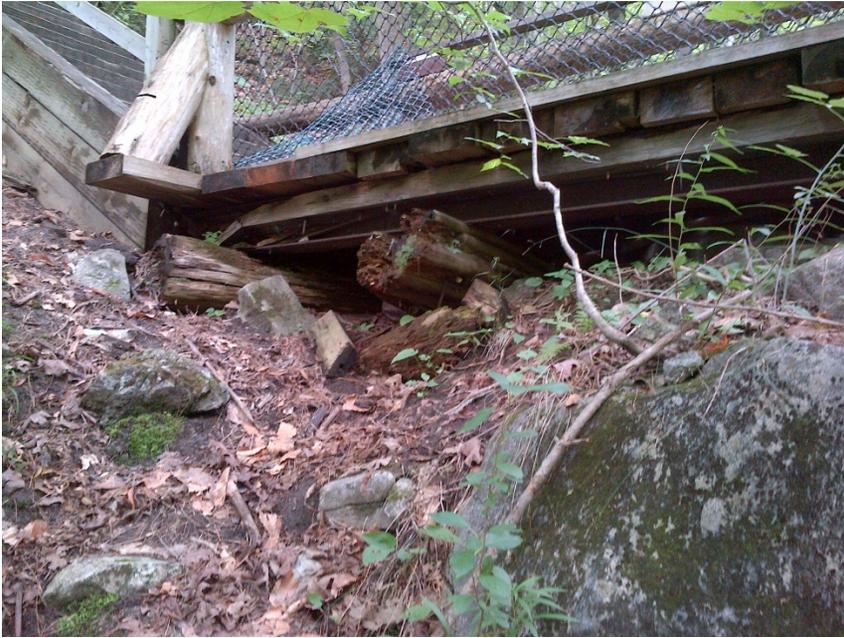
Photos from 12 August 2013 by L. Yarema/M. Corriveau, NCC REMDC



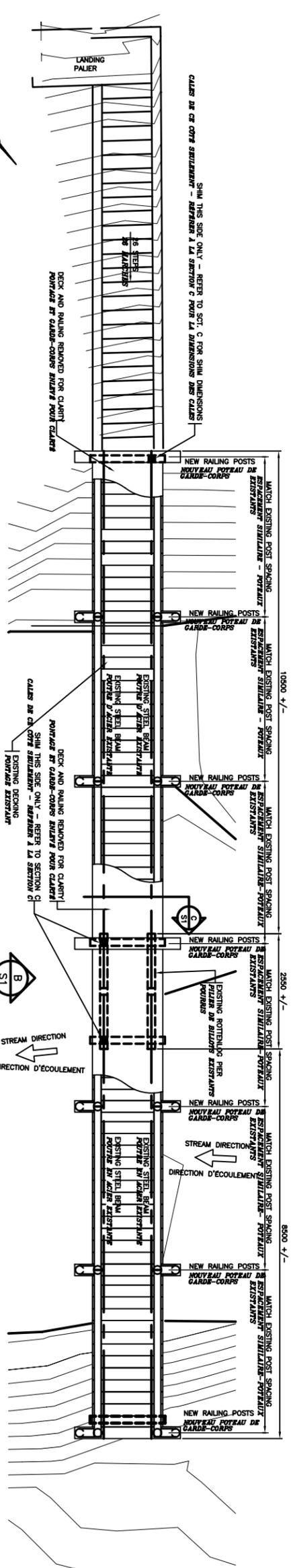
Figs 1 and 2 (facing W. then N.) shows handrail failure and deck warping



Figs 3 and 4 (facing W. then N.) show failure of centre pier



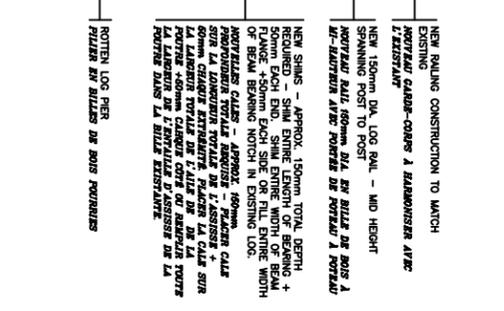
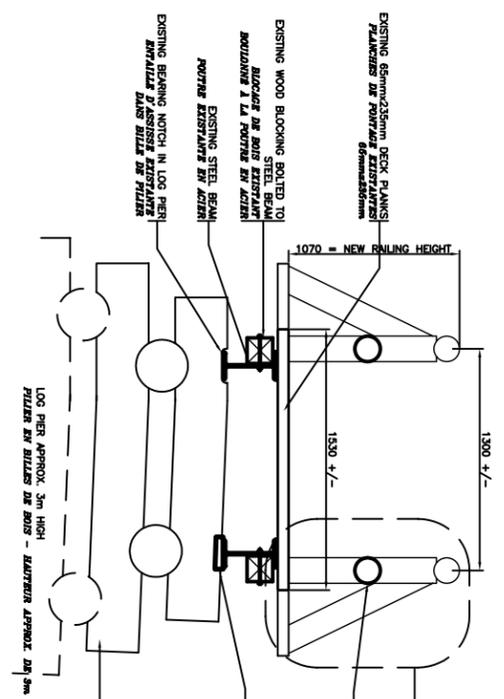
Figs 5 and 6 (Facing NW. then E.) show condition of W and E abutments respectively)



A CHELSEA CREEK BRIDGE - PLAN
 1:30
SI PONT DU RUISSEAU CHELSEA - PLAN

B CHELSEA CREEK BRIDGE - ELEVATION
 1:30
SI PONT DU RUISSEAU CHELSEA - ELEVATION

C CHELSEA CREEK BRIDGE - SECTION
 1:20
SI PONT DU RUISSEAU CHELSEA - COUPE



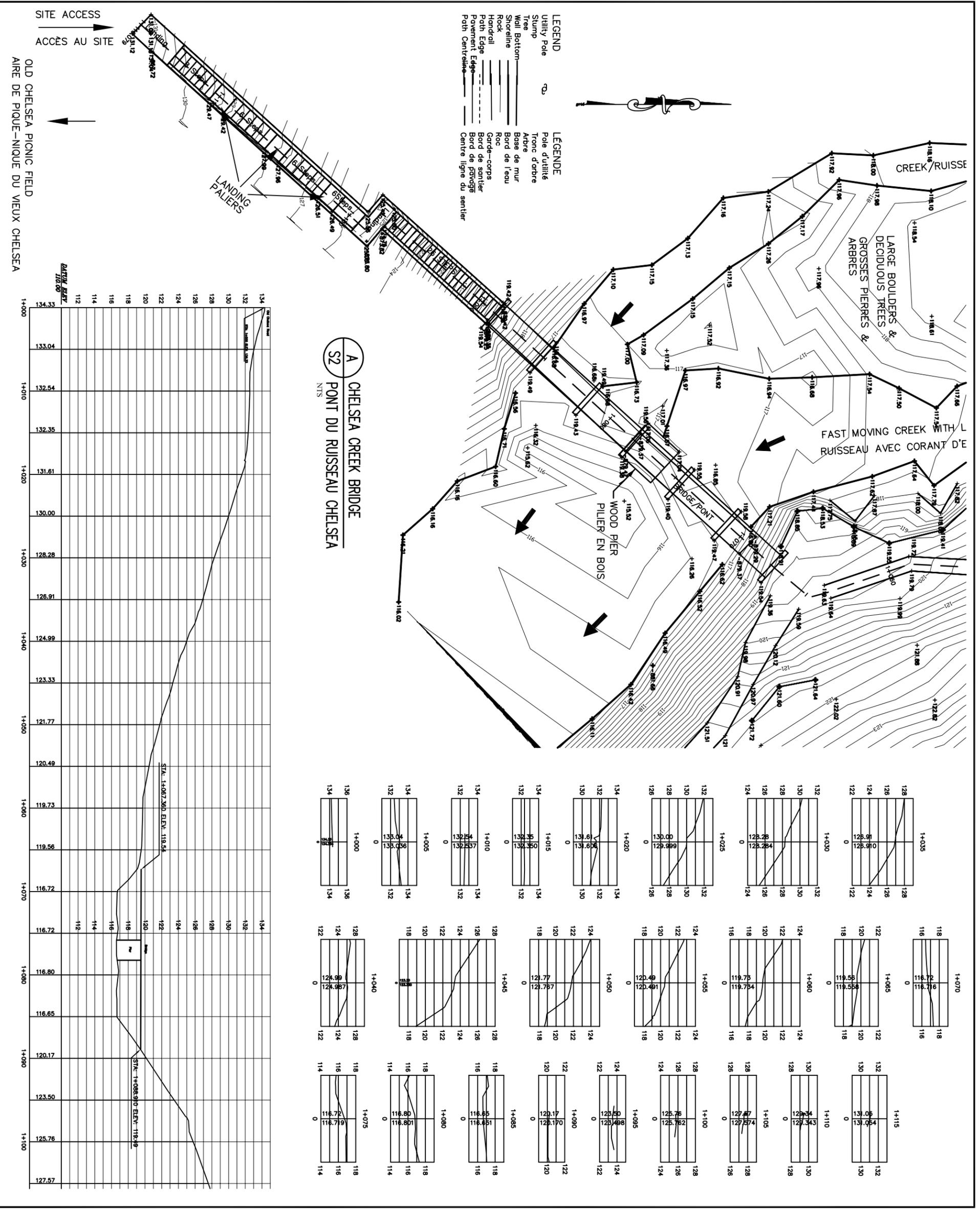
GENERAL NOTES
 1. ALL CONSTRUCTION WORK SHALL BE IN ACCORDANCE WITH THE NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA (1995).
 2. THE CONTRACTOR WILL VISIT THE SITE BEFORE SUBMITTING HIS TENDER TO ENSURE THAT THEY FULLY UNDERSTAND THE EXTENT OF THE WORK, INCLUDING THE LOCATION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 3. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR OBTAINING ALL NECESSARY PERMITS AND APPROVALS FROM THE APPROPRIATE AUTHORITIES.
 4. THE CONTRACTOR IS TO TAKE ALL NECESSARY PRECAUTIONS TO PROTECT EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 5. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 6. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 7. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 8. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 9. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 10. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 11. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.
 12. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF ALL EXISTING UTILITIES AND OBSTACLES.

DESCRIPTION OF WORK
 WORK CONSISTS OF JACKING AND THEN SHIMMING UNDER THE EXISTING STEEL BEAMS TO STABILIZE AND LEVEL THE BRIDGE DECK AND RAILINGS.
 1. INSTALL DECKING AND BRISE EXISTING HORIZONTAL RAILING LOGS IF POSSIBLE.
 2. REMOVE EXISTING LOG GUARDRAILS, GUARDRAIL POSTS AND BRISE EXISTING HORIZONTAL RAILING LOGS IF POSSIBLE.
 3. JACK UP EXISTING STEEL BEAMS (CONSTRUCTIVE FACE BEAMS ONLY) ON PIER'S LOGS.
 4. LOWER BEAMS BACK ONTO LOG PIERS.
 5. JACK UP EXISTING STEEL BEAM (UPSTREAM SIDE BEAM ONLY) ON LOG ABUTMENT.
 6. INSTALL NEW LOG GUARDRAIL SYSTEM AND BRISE EXISTING HORIZONTAL RAILING LOGS IF POSSIBLE.
 7. JACK UP EXISTING STEEL BEAM (UPSTREAM SIDE BEAM ONLY) ON LOG ABUTMENT.
 8. LOWER BEAMS BACK ONTO LOG PIERS.
 9. LOWER BEAM BACK ONTO LOG PIERS.
 10. INSTALL NEW LOG GUARDRAIL SYSTEM AND BRISE EXISTING HORIZONTAL RAILING LOGS IF POSSIBLE.
 11. REMOVE OF DECKING SHIRT.
 12. CLEAN THE SITE.

NOTES GÉNÉRALES
 1. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EN ACCORD AVEC LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (1995).
 2. LE CONTRACTEUR VISITERA LE SITE AVANT DE DÉPOSER SA MARCHÉ POUR S'ASSURER QU'IL COMPREND BIEN L'ÉTENDUE DES TRAVAUX, Y COMPRIS LA LOCALISATION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 3. LE CONTRACTEUR DOIT OBTENIR TOUS LES PERMIS ET APPROUVATIONS NÉCESSAIRES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
 4. LE CONTRACTEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 5. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 6. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 7. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 8. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 9. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 10. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 11. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.
 12. LE CONTRACTEUR DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUTES LES UTILITÉS EXISTANTES ET LES OBSTACLES.

DESCRIPTION DE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX
 LES TRAVAUX CONSISTENT À JACKER ET À STABILISER LA SOUS-STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE POUR STABILISER ET NIVELER LE TABLIER DE LA BRIDGE ET LES RAILOINGS EXISTANTS.
 1. INSTALLER LE NOUVEAU SYSTÈME DE GARDE-CORPS EN BOIS ET BRISE LES RAILOINGS EXISTANTS HORIZONTAUX SI POSSIBLE.
 2. ENLEVER LES RAILOINGS EXISTANTS HORIZONTAUX, LES POSTES DE GARDE-CORPS EN BOIS ET BRISE LES RAILOINGS EXISTANTS HORIZONTAUX SI POSSIBLE.
 3. ÉLEVER LES BEAUX EN ACIER (BEAUX DE FACE SEULEMENT) SUR LES LOGS DES PIERS.
 4. ABAISSER LES BEAUX SUR LES PIERS EN LOGS.
 5. INSTALLER LE NOUVEAU SYSTÈME DE GARDE-CORPS EN BOIS ET BRISE LES RAILOINGS EXISTANTS HORIZONTAUX SI POSSIBLE.
 6. ENLEVER LE TABLIER DE LA BRIDGE.
 7. ÉLEVER LE BEAU EN ACIER (BEAU DE CÔTÉ SEULEMENT) SUR LE BÂTIMENT DU CÔTÉ.
 8. ABAISSER LE BEAU SUR LES PIERS EN LOGS.
 9. ENLEVER LE BEAU EN ACIER (BEAU DE CÔTÉ SEULEMENT) SUR LE BÂTIMENT DU CÔTÉ.
 10. INSTALLER LE NOUVEAU SYSTÈME DE GARDE-CORPS EN BOIS ET BRISE LES RAILOINGS EXISTANTS HORIZONTAUX SI POSSIBLE.
 11. ENLEVER LE TABLIER DE LA BRIDGE.
 12. NETTOYER LE SITE.

MATÉRIAUX
 1. BOIS: TOUS LES BOIS DOIVENT ÊTRE SÈCHÉS À MOINS DE 19% D'HUMIDITÉ ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉS CONTRE LA POURRISSURE.
 2. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 3. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 4. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 5. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 6. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 7. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 8. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 9. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 10. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 11. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.
 12. CLAVES: LES CLAVES DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT ÊTRE PROTECTÉES CONTRE LA RÔUX.



No equipment traffic within drip line of any tree /
 Aucune circulation d'équipement à l'intérieur de la ligne d'égouttage des arbres

